



OBJET : organisation de la Fête des Géants à Baulers, le 12/03/2016

Le Bourgmestre,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté communal du 09.06.1961 sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

Considérant la requête du Comité des Géants de Baulers représenté par Monsieur Vincent De Hulst d'organiser la « Fête des Géants » à Baulers le samedi 12 mars 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer, à cette occasion, la circulation, la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRETE

Article 1er:

Du 12 mars 2016 à 09 heures au dimanche 13 mars 2016 à 03 heures, diverses manifestations sont autorisées sur le territoire de Baulers dans le cadre de la « Fête des Géants ».

Programme :

A 11 heures, une chasse aux bonbons pour les enfants

De 12 à 14 heures, un apéro et un BBQ sous chapiteau (Cité Jardin).

Dès 15 heures, cortège des Géants de l'Avenue de la Gare à la rue de l'Eglise (formation du cortège à partir de 14 heures) ; arrêt d'une heure (chasse aux bonbons)

Vers 19 heures : retour à la Cité Jardin par l'Avenue de la Gare, par la création d'un « cortège de lumière »

Vers 20 heures, brûlage du mauvais « Djèyant »

Vers 20.30 heures, tir d'un feu d'artifice, depuis la Cité Jardin/pont du Ravel

De 22 heures à 03 heures, soirée dansante sous chapiteau à la Cité Jardin.

Article 2 :

Le 12 mars 2016 de 13 à 22 heures, la circulation et le stationnement seront interdits avenue de la Gare et rue de l'Eglise.

Article 3 :

Le 12 mars 2016 de 13 à 22 heures, la rue de la Ferme du Chapitre sera mise en voie sans issue à hauteur du carrefour formé avec la rue de Dinant (avec fermetures au carrefour formé avec la rue de l'Eglise ainsi qu'à hauteur de l'immeuble No 15 Ferme du Chapitre).

Article 4 :

Le samedi 12 mars 2016 de 13 à 22 heures, la rue du Lossignol sera mise en voie sans issue.

Article 5 :

Du samedi 12 mars 2016 à 09 heures au dimanche 13 mars 2016 à 03 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Vivier (entre l'avenue de la Gare et la Cité Jardin), sauf « riverains » en ce qui concerne la circulation.

Article 6 :

Le samedi 12 mars 2016 de 09h au dimanche 13 mars 2016 à 03 heures, la rue du Vivier (entre l'Avenue Trigodet et la Cité Jardin) sera mise en voie sans issue.

Article 7 :

Du samedi 12 mars 2016 à 09 heures au dimanche 13 mars 2016 à 03 heures, la circulation sera interdite Cité Jardin, sauf « riverains »

Article 8 :

Du samedi 12 mars 2016 à 09 heures au dimanche 13 mars 2016 à 03 heures, le stationnement sera interdit rue Cité Jardin, face au No 3 (juste après la nouvelle zone de stationnement située sur la gauche de la voirie - côté plaine), sauf pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées (possédant la carte ad-hoc réglementaire).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a et de signaux additionnels munis du logo « handicapé ».

Article 9 :

Des WC publics seront installés sur le terrain de football, à côté du chapiteau.

Article 10 :

Les deux cortèges devront être encadrés au minimum par deux signaleurs qui seront âgés d'au moins 18 ans ; ils porteront au bras gauche un brassard tricolore avec la mention « SIGNALEUR » en lettres noires sur la partie jaune ; ils utiliseront le disque à manche C3 de 15 cm de diamètre avec produit réfléchissant sur les deux faces et seront porteurs d'une lampe rouge-orange clignotante.

Article 11 :

Les services de secours et de sécurité notamment Police, Pompiers, Ambulances, C.P.A.S. (repas à domicile aux personnes nécessiteuses) devront pouvoir accéder en tout temps avec leurs véhicules de service à la voie publique où se dérouleront les festivités.

Article 12 :

Ces mesures seront matérialisées et portées à la connaissance des usagers par le placement de signaux C3, E1 et F45 ainsi que de barrières et de l'éclairage suffisant.

Article 13 :

Seules la vente et la consommation de boissons non alcoolisées et de boissons fermentées seront autorisées.

En aucun cas l'organisateur ne pourra débiter des boissons destinées à être consommées sur la voie publique dans des récipients autres qu'en plastique.

Article 14 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par la loi.

Article 15 :

Le présent arrêté est d'application dès sa publication par affichage aux valves habituelles prévues pour les annonces officielles.

Article 16 :

Copie du présent arrêté sera transmise à:

M. le Président du Tribunal de 1^{er} Instance.

M. le Président du Tribunal de Police.

M. Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Police Locale, Zone Nivelles/Genappe.

Mme la Directrice du Service des Travaux.

M. le Commandant de la Zone de secours du Brabant Wallon

Service Mobilité

Le Service Mobile d'Urgence du Centre Hospitalier de Nivelles, rue Samiette 1 à Nivelles.

M. le Directeur Général de la Société de Transport en Commun du Brabant Wallon, 6 Place Henri Berger à 1300 Wavre.

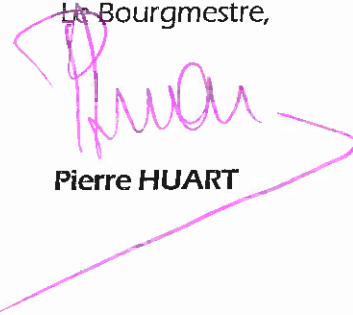
M. Vincent De Hults – v.dehults@gmail.com

M. MEDICO Pierrot, TAXIS BONJOUR Chaussée de Mons, 37/5 à 1400 Nivelles contact@taxibonjour.com

M. KOC Nazmi, TAXIS NIVELLOIS Rue de l'Industrie, 12 à 1400 Nivelles taxinivellois@hotmail.com

Nivelles, le 25 février 2016

Le Bourgmestre,



Pierre HUART